

## COMMUNE D'ARCHAMPS

### Procès-verbal de la séance du 22 novembre 2016

Présents : PIN Xavier, DEVIN Laura, DOMENJOUR Mireille, LOUCHART Gaël, CHOPARD-RIDEZ Séverine, SILVESTRE Olivier, BONNAMOUR Marie-Claude, PELLET Yves, SIMEONI Olivia, BRANGEON Jean-Marc, WEYER Nicole, TCHOULFAYAN Florence.

Absents (excusés) : FONTAINE Serge, DESSISLAVA Manuard, GIRONDE Christophe, ZORITCHAK Gaëtan, LANCHE Michelle.

Absents : BAUDET Denis, JOUVENOZ Bernard.

DESSISLAVA Manuard a donné son pouvoir à CHOPARD Séverine ;  
GIRONDE Christophe a donné son pouvoir à PELLET Yves ;  
ZORITCHAK Gaëtan a donné son pouvoir à SILVESTRE Olivier ;  
LANCHE Michelle a donné son pouvoir à TCHOULFAYAN Florence.

La séance est ouverte à 20 h 15.

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Gaël LOUCHART est désigné comme secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu du Conseil municipal

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la précédente séance. Le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

#### Comptes rendus des réunions communales et intercommunales

Monsieur le Maire s'est rendu aux réunions du SMAG. Il explique que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) confie aux régions la compétence exclusive pour définir les actions de développement économique sur le territoire et l'octroi de financement. Le Département n'a donc plus vocation à intervenir pour financer le SMAG. Monsieur le Président du Conseil départemental, Christian MONTEIL, a écrit une lettre à Monsieur le Président du Conseil régional, Laurent WAUQUIEZ pour que la Région participe à sa place au financement du SMAG, en échange des actifs du Département.

#### Délibérations prises

##### 1) Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du C.C.A.S

Monsieur le Maire explique que, suite à la démission d'un des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS, il convient de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus. En effet, il ne reste aucun candidat sur la liste à laquelle appartenait le conseiller démissionnaire, et aucune autre liste ne s'était constituée lors de la première élection.

Monsieur le Maire rappelle que, selon les articles R 123-7 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS est élue par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire précise que les sièges sont répartis entre les différentes listes constituées des membres du Conseil municipal. Chaque liste obtient autant de sièges que son score contient de fois le quotient électoral.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

En tant que Président de droit du C.C.A.S, Monsieur le Maire rappelle qu'il ne peut être élu sur aucune liste.

Le Conseil municipal, vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, décide dans un premier temps que le nombre de membres du Conseil municipal appelé à siéger au CCAS est fixé à 4 membres.

Suite à cette décision, la liste suivante se présente:

- Laura DEVIN
- Olivia SIMEONI
- Séverine CHOPARD-RIDEZ
- Marie-Claude BONNAMOUR

Il est ensuite procédé au vote. Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- À déduire (*bulletins blancs*) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir : 3.75
- Nombre de voix obtenu par la liste : 15
- Nombre de sièges obtenus : 4

En conséquence, le Conseil municipal élit, en tant que membres du conseil d'administration du CCAS :

- Laura DEVIN
- Olivia SIMEONI
- Séverine CHOPARD-RIDEZ
- Marie-Claude BONNAMOUR

## **2) Service commun de la commande publique - Recours au service commun de la commande publique porté par la Communauté de communes du Genevois – Convention de gestion de service**

Monsieur le Maire explique qu'un service commun de la commande publique est mis en place, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, entre la Communauté de Communes du Genevois, la Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Commune de Collonges-sous-Salève, conformément au schéma de mutualisation.

Ce service commun a pour vocation de se charger des marchés publics et des autres procédures de la commande publique de ces trois collectivités.

En outre, le service réservera une partie du temps de travail des agents pour la réalisation de groupements de commandes auxquels les Communes du territoire de la Communauté de Communes du Genevois et non membres du service commun ainsi que certains syndicats nommés pourront prendre part.

Les agents du service pourront également répondre aux demandes individuelles de ces mêmes Communes et syndicats ; il s'agira d'un apport d'expertise, de conseils ou éventuellement de la réalisation de procédures de la commande publique.

Le recours au service commun de la commande publique permettra de sécuriser les procédures, de réaliser des groupements de commandes plus structurés, de gagner du temps et de l'efficacité dans la réalisation des actes de la commande publique.

Les Communes et syndicats qui souhaitent bénéficier de l'apport du service commun de la commande publique sont invités à signer une convention d'utilisation du service qui prévoit notamment les conditions de saisine du service commun ainsi que les modalités de participation au coût du service.

Cette convention, ci-joint annexée, ne fixe aucune obligation quant à l'utilisation du service. Par conséquent, la Commune ou le syndicat ne s'acquittera du remboursement du coût du service qu'en cas d'utilisation dudit service et resteront libres de choisir les modes de gestion et de passation des actes de la commande publique concernant leur collectivité.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- De décider du principe de recourir, en cas de besoin, au service commun de la commande publique,
- D'approuver le projet de convention de gestion de service ci-joint annexé,
- De l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

- **Décide** du principe de recourir, en cas de besoin, au service commun de la commande publique,
- **Approuve** le projet de convention de gestion de service ci-joint annexé,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document afférent à ce dispositif.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

### 3) Décision modificative n° 10 – Budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'en cette fin d'année budgétaire, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires en dépenses de fonctionnement pour permettre d'honorer les dernières dépenses de l'exercice. Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits budgétaires suivants :

- Chapitre 011 – Charges à caractère général = + 230 000€
- Chapitre 012 – Charge de personnel = + 40 000€

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### 4) Décision modificative n° 11 – Budget principal

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 042 (dépenses de fonctionnement) pour permettre la reprise des subventions versées au compte 204. Pour permettre l'équilibre des opérations budgétaires, il convient de prévoir la recette équivalente en section d'investissement. Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

- Chapitre DF 6811/ 042 – Opération d'ordre de transfert entre section = + 11 500€
- Chapitre RI 2804/ 040 – Opération d'ordre de transferts entre section = + 11 500€
- Chapitre DI 2111/ 21 – terrains nus = + 11 500€

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

### 5) Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle

Monsieur le Maire explique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation. Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien professionnel. Il s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 aux évaluations afférentes aux activités postérieures à cette date. L'entretien professionnel est applicable à tous fonctionnaires titulaires relevant de tous les cadres d'emplois territoriaux.

Il porte principalement sur :

- Les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- Les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- La manière de servir du fonctionnaire ;
- Les acquis de son expérience professionnelle ;
- Le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- Les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- Les perspectives d'évolution professionnelle du fonctionnaire en termes de carrière et de mobilité.

Ce décret précise que les critères qui permettent d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent sont fixés après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées à l'agent et du niveau de responsabilité qu'il assume. L'article 4 du décret n° 2014-1526 indique que les critères doivent notamment porter sur :

1. Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
2. Les compétences professionnelles et techniques ;
3. Les qualités relationnelles ;
4. La capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Pour affiner l'évaluation des agents, Monsieur le Maire et la Directrice générale des services ont définis des sous-critères, qui sont présentés au Conseil municipal et soumis à son approbation. Monsieur le Maire précise que ces critères ont été soumis au Comité technique du Centre de gestion de la Haute-Savoie, qui a donné un avis favorable.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des membres présents, les critères et les sous-critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires de la commune d'Archamps sera appréciée dans le cadre de l'entretien professionnel prévu par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Madame Nicole WEYER intervient pour suggérer qu'un paragraphe soit inséré dans le compte-rendu, pour permettre aux agents de s'exprimer par écrit et de mieux préparer leur entretien. Madame Laura DEVIN propose que les agents contractuels soient aussi reçus dans le cadre d'un entretien moins formel, car ils font partie de l'équipe au même titre que les fonctionnaires. Ces deux propositions sont acceptées.

## **6) Subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 500€ à l'association AS Neydens et de 500€ à l'USC Collonges, ce qui est accepté à l'unanimité des membres présents.

## **7) Gestion foncière – Délibération de principe autorisant la signature d'une convention tripartite avec la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER)**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de mettre en place un contrat de partenariat avec la SAFER Rhône Alpes afin de préserver les espaces naturels du Mont Salève et la biodiversité du secteur. Ce partenariat prendrait la forme d'une convention signée entre la SAFER et les communes d'Archamps, Collonges-sous-Salève et la Muraz. Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de convention et explique que plusieurs prestations peuvent être confiées à la SAFER dans ce cadre :

### **1) Veille opérationnelle et observation foncière :**

- Action de veille foncière opérationnelle, visant à identifier tout bien susceptible d'être appréhendé par voie de préemption;
- Mise à disposition d'un observatoire foncier en ligne, « Vigifoncier » ;
- Exercice du droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de fond agricole ou de terrain à vocation agricole, sur saisine de la commune;

**2) Secteur de la Croisette :**

- Planification du volet opérationnel et de la phase de négociation;
- Négociation pour le compte de la commune;
- Acquisition amiable.

**3) Coteaux boisés du Salève :**

- Gestion du droit de préemption en cas de contiguïté avec une propriété boisée à vendre ;
- Gestion du droit de préférence au profit de la commune.

Après discussion et interventions de Monsieur PELLET Yves, le Conseil municipal approuve le principe de la convention de partenariat avec la SAFER et autorise Monsieur le Maire à la signer, pour deux des prestations exposées ci-dessus (Veille opérationnelle et observation foncière ; coteaux boisés du Salève)

**Informations diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'arrêté portant fermeture de l'établissement Terra Nova (ex Alliance Gaumont) a fait l'objet d'un référé-suspension par un des propriétaires de la Galerie. L'audience a eu lieu le 9 novembre 2016 au Tribunal Administratif de Grenoble. Le référé a été rejeté, le juge ayant estimé que les graves manquements en termes de sécurité justifiaient la fermeture de l'établissement.

Monsieur le Maire lit une lettre d'un administré qui remercie l'équipe pour les travaux réalisés en matière de réfection de la route forestière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Fait à Archamps,  
Le 28 novembre 2016

Le secrétaire de séance  
Gaël LOUCHART



Le Maire  
Xavier PIN



